

Budget d'initiatives citoyennes - 2025

Dépôt des projets du 15
janvier au 30 mars 2025



ET VOUS,  **QUE FERIEZ-VOUS ?**

5 000 € de budget annuel pour des projets présentés et
votés par les Quetignois et Quetignaises

VILLE DE
QUETIGNY

Plus d'infos sur :



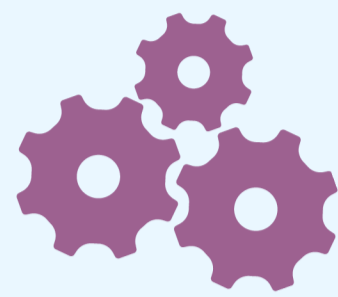
quetigny.fr

RÈGLEMENT BUDGET D'INITIATIVES CITOYENNES DE LA VILLE DE QUETIGNY



Qui peut déposer un projet ?

- L'ensemble des habitants de Quetigny sans limite d'âge, les écoliers, collégiens, lycéens du territoire.
- Les enfants de moins de 15 ans devront cependant être accompagnés d'une personne majeure.



Comment déposer un projet ?

Remplir le formulaire en version numérique sur :

[Google forms](#)

Par mail :

monprojetcitoyen@quetigny.fr

En format papier à l'accueil de la mairie ou par voie postale :

*Mairie de Quetigny
Service Agenda 2030
Place Théodore-Monod
21 800 Quetigny*



Qui peut voter ?

- Les habitants de Quetigny ainsi que les élèves des établissements scolaires (écoles, collège, lycée, établissement de formation) de la commune.
- L'ensemble des votants seront invités à hiérarchiser les projets selon leur préférence ; le numéro 1 étant le projet favori.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS :

- Être d'intérêt général dans les thématiques spécifiées et analysées par les services municipaux (art, culture, patrimoine ; enfance & jeunesse ; nature en ville, biodiversité et développement durable ; sports & loisirs ; santé et solidarité ; aménagement des espaces publics) ;
- Être détaillé pour évaluer la faisabilité juridique, technique et financière ;
- Être localisés à Quetigny et sur un terrain public ;
- Être en accord avec les valeurs du développement durable et de l'Agenda 2030 (<https://quetigny.fr/agenda-2030>) ;
- Ne pas nécessiter l'achat de terrain ou de local ;
- Être innovant et ne pas être déjà prévu par la Ville ;
- Ne pas avoir été rejeté précédemment par la Ville ;
- Ne pas inclure de rémunération individuelle pour le porteur ou le groupe qu'il représente ;
- La réalisation du projet doit répondre à l'obligation de mise en concurrence par la collectivités.

Evaluation du budget participatif

Chaque édition du budget participatif fera l'objet d'une évaluation participative avec l'ensemble des parties prenantes afin d'améliorer le dispositif d'année en année.

Description des phases du budget :

Phase 1 : Appel à projet

du 15 janvier au 30 mars 2025

- Proposez votre projet format papier ou numérique
- Les projets seront disponibles en ligne sur quetigny.fr afin de permettre leur enrichissement par la participation des habitants.



Phase 2 : Recevabilité et analyse des projets

du 1er avril au 31 mai 2025

- Les services municipaux évaluent la faisabilité de votre projet sur les plans technique, juridique et financier.



Phase 3 : le vote

du 1er juin au 1er juillet 2025

- Le vote se déroulera en ligne ou par formulaire papier (accueil Mairie et La Parenthèse)
- Une rencontre entre porteurs de projets et habitants pourra être organisée.

Phase 4 : désignation du ou des projets lauréats

septembre 2025

- Il peut y avoir autant de projets lauréats que l'enveloppe budgétaire le permet.
- Ils seront annoncés publiquement et consultables sur la page dédiée du site internet de la Ville quetigny.fr



Phase 5 : réalisation projet(s) lauréat(s)

à partir de septembre 2025

- Les projets lauréats seront réalisés rapidement, avec un objectif de moins de deux ans.
- Les porteurs de projets seront informés de l'avancement et pourront dialoguer avant les réalisations.
- Le suivi de la réalisation du projet sera disponible sur la page dédiée du site internet de la Ville quetigny.fr

